

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février, à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, ANNEQUIN Rachel, BARBIER Philippe, BARBIER Joseph, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MOINE Jérôme, MOREL Serge.

Excusée : Mme PERRIN Lisa

Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Approbation du compte de gestion 2019
- Vote du compte administratif 2019
- Affectation du résultat 2019
- Validation des travaux 2020
- Vote des taux d'imposition 2020
- Vote du budget primitif 2020
- Proposition devis tonte du stade
- Compte rendu du conseil d'école
- Bilan du recensement de la population
- Délibération pour la signature d'une convention avec un commerçant ambulant
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu commission VDD et syndicats
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2020-004 – Objet : Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Laurent MICHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés	64.997,79			15.277,27	64.997,79	15.277,27
Opérations de l'exercice	196.171,06	293.162,22	430.710,06	492.525,66	626.881,12	785.687,88
Totaux	261.168,85	293.162,22	430.710,06	507.802,93	691.878,91	800.965,15
Résultat de clôture		31.993,37		77.092,87		109.086,24
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	261.168,85	293.162,22	430.710,06	507.802,93	691.878,91	800.965,15
Résultats Définitifs		31.993,37		77.092,87		109.086,24

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

N° 2020-005 – Affectation du Résultat 2019.

38296 Code INSEE	LE PASSAGE Commune	<i>2020-005</i>
---------------------	-----------------------	-----------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MICHEL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 77 092,87 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 815,60 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 277,27 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	77 092,87 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	31 993,37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 77 092,87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	30 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	47 092,87 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

N° 2020-006 - Objet : Approbation du compte de gestion 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2020-007– Objet : Vote des taux d'imposition 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 220.000 €.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation : 9.14 %
- Foncier bâti : 17.90 %
- Foncier non bâti : 53.54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 2020-008 – Objet : Vote du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	571.209,87 €	571.209,87 €
Section d'investissement	297.154,00 €	297.154,00 €
TOTAL	868.363,87 €	868.363,87 €

N° 2020-009 - Objet : Travaux d'entretien du stade.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise SBN Espaces verts pour assurer l'entretien annuel du terrain de football pour un montant de 3186 euros hors taxes et l'entretien des abords du terrain ainsi que vers la salle Mont-Blanc pour un montant de 1260 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après délibérations,

- Valide la proposition de l'entreprise SBN Espaces verts qui s'élève à 4446 euros hors taxes.
- Charge Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

Compte rendu du conseil d'école

Les points suivants ont été abordés :

- Actuellement le territoire est maintenu au niveau « sécurité renforcée risque attentat ». Le PPMS Plan de Prévention de Mise en Sécurité est en cours de modification.
- Un exercice incendie sera effectué avant les vacances scolaires de février.
- Installation des vidéoprojecteurs interactifs dans les classes 1 et 2. Tout fonctionne normalement.
- Les enseignants réfléchissent sur les possibilités d'avoir une installation du réseau internet par WIFI.
- Bibliothèque scolaire. Les enseignants dressent actuellement l'inventaire de leur fond existant avant la mise en place dans la bibliothèque prévue dans la salle des enseignants. Chaque enfant bénéficiera de l'ensemble du fond documentaire.
- Il est évoqué la disparition de matériel de gymnastique.
- Demande des parents pour récupérer le repas de leur enfant lorsque ce dernier est malade. Il n'est pas donné suite à cette demande compte tenu du respect de la chaîne du froid et des contraintes sanitaires liées aux préparations de la cantine.
- Un rappel est fait par la mairie aux enseignants sur la préparation des pique-niques par le restaurant scolaire lors des sorties scolaires. Tout enfant inscrit à la cantine scolaire le jour de la sortie bénéficie automatiquement de son repas pique-nique.

Bilan du recensement de la population.

Globalement les opérations de recensement se sont déroulées correctement et les agents recenseurs ont été bien reçus par la population.

Au total ce sont 432 logements qui ont été recensés représentant 366 résidences principales, 36 résidences secondaires, 28 logements vacants et 2 logements ont refusé de répondre à l'enquête de recensement pourtant obligatoire. Ce premier décompte fait apparaître une population de 914 habitants.

N° 2020-009 – Redevance d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant de pizza à emporter.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de M. Gobertier Bruno, commerçant ambulant qui souhaite stationner le vendredi soir sur le parking situé vers le bâtiment vestiaire pour assurer la vente de pizza à emporter. Monsieur le Maire propose d'établir une convention et de fixer une redevance annuelle de 150 euros pour occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec M. Gobertier Bruno.
- FIXE le montant de la redevance annuelle à 150 euros, payable annuellement.
- CHARGE Monsieur le Maire pour établir les titres de recettes correspondants.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants :

Déclaration préalable déposée par Mme Reinhart pour la construction d'un abri de jardin : Avis favorable.

Permis de construire déposé par M. Carlin pour l'agrandissement de sa maison individuelle sise chemin des Villettes : Avis favorable.

Permis de construire déposé par M. Boissenet pour la modification d'une maison individuelle située chemin du Tramoley en deux appartements plus construction de deux garages. Avis favorable de la commission sous réserve que les pièces complémentaires demandées soient produites.

Permis de construire déposé par la société Technique solaire Invest 42 pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque ouvert, pour le compte de la propriété Les écuries d'Indica au chemin de Chélieu. Avis favorable de la commission sous réserve de l'avis des services extérieurs.

Compte rendu communauté de communes des Vals du Dauphiné

L'ordre du jour a été le vote du budget principal et des budgets annexes des zones d'activité, de l'eau et de l'assainissement. Le montant du budget principal s'élève à 30 803 655 € en section de fonctionnement et à 17 036 339 € en section d'investissement.

Il n'est pas prévu une hausse de la fiscalité cette année. Cependant les tarifs de l'eau augmentent de 2 % et ceux de l'assainissement de 3%.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'organisation d'une fête rurale sur la commune de Montagnieu au mois d'août ; le comité d'organisation souhaite que chaque commune réalise un char sur le thème de son choix. Monsieur le Maire rajoute que cette information a été transmise au comité des fêtes.